DCME Doc N° 35
1/11/01
Révision
Français seulement
2/11/01

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

CONCLUSIONS DU GROUPE DE CONSULTATIONS INFORMELLES SUR L'ARTICLE 26, PARAGRAPHE 2, DU PROJET DE CONVENTION

(Note présentée par le Canada au nom du Groupe de consultations informelles)

Le Groupe de consultations informelles sur l'article 26, paragraphe 2, du projet de Convention s'est réuni le jeudi 1er novembre 2001, à 13 heures. Les délégations suivantes y étaient représentées: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Égypte, États-Unis, France, Italie, République de Corée, Royaume-Uni et Singapour. La réunion a eu lieu à l'initiative de M. Gilles Lauzon (Canada).

Le Groupe propose d'apporter les amendements suivants (texte souligné) aux projets d'instruments:

– Modifier comme suit l'article 26 du projet de Convention:

2. – L'Autorité de surveillance ainsi que ses responsables et employés jouissent de l'immunité ~~[de fonctions]~~ contre toute action judiciaire ou administrative <u>conformément aux dispositions du Protocole</u>.

– Ajouter un article XVI au projet de Protocole:

<u>[1bis.– L'Autorité de surveillance ainsi que ses responsables et employés jouissent de l'immunité contre toute action judiciaire ou administrative conformément aux règles qui leur sont applicables.]</u>

— FIN —